



Schweizer Kinder- und Jugendchorförderung
Association suisse pour la promotion
des chœurs d'enfants et de jeunes
Associazione svizzera per la promozione
dei cori di bambini e giovani
Uniun svizra per la promoziun
da chors d'uffants e da giuvenils

CONCEPT DE PROTECTION

**pour la protection des chanteurs des chœurs d'enfants et de jeunes contre le COVID-19
basé sur le concept de protection de la CI CHorama du 21 octobre 2020**

Établi par SKJF - 26 février 2021, valable à partir du 1er mars 2021

INTRODUCTION

Ce concept de protection se fonde sur l'ordonnance du Conseil fédéral sur les mesures dans la situation particulière de lutte contre l'épidémie COVID-19 du 19 juin 2020 (version du 8 février 2021, modification du 24 février 2021) et sur le rapport explicatif de cette ordonnance (version du 27 janvier 2021, modification du 24 février 2021).

Le concept de protection vise à permettre aux chœurs de chanter en période de corona sans mettre en danger les chanteurs et à éviter une quarantaine collective pour des chœurs entiers.

Avec ce concept de protection, nous appelons les responsables et les chanteurs des chœurs d'enfants et de jeunes à mettre en œuvre les mesures suivantes de manière responsable.

Les cantons, les communes et les responsables des locaux utilisés édictent des règlements supplémentaires pour leur domaine de compétence. Il incombe aux chœurs d'enfants et de jeunes de se procurer, de lire et d'appliquer ce règlement.

Le concept de protection de la CI CHorama a été développé sur la base du concept de protection de l'Union suisse des chorales et de la Fédération fribourgeoise des chorales. Tous deux émanent de plusieurs études et ont été développés, entre autres, avec le groupe de travail cantonal Covid-19 du canton de Fribourg.

MESURES À PRENDRE LORS DES RÉPÉTITIONS ET DES CONCERTS SANS PUBLIC

Pour les répétitions des chœurs d'enfants et de jeunes de toute taille (petits groupes, ensembles, etc.), les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de conduite s'appliquent en principe. Tous les membres des chorales doivent être informés des directives d'hygiène et des règles de conduite et les personnes responsables ont le devoir de faire respecter ces règles dans l'intérêt général. Aucune restriction ne s'applique aux enfants de moins de 12 ans. Ce concept s'applique aux enfants et aux jeunes chanteurs jusqu'à l'année 2001 incluse.

1. Les masques sont obligatoires pour tous les jeunes chanteurs de plus de 12 ans. La distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée par tous à tout moment.
2. Avant la répétition, tous les participants (chanteuses et chanteurs, chef*fe, pianiste) se désinfectent ou se lavent les mains. Un désinfectant doit être fourni.
3. La salle de répétition doit être préparée avant l'entrée des membres du chœur. L'équipe qui prépare la salle et la nettoie après la répétition doit se désinfecter ou se laver les mains avec du savon avant et après la répétition. Les salles de répétition doivent être ventilées régulièrement et suffisamment. Les portes doivent être laissées ouvertes dans la mesure du possible. La distance minimale et l'obligation de porter un masque s'appliquent pendant toutes les pauses. Une vigilance particulière est requise avant et après les répétitions (rituels de salutation, manèges communs, etc.).
4. Les partitions et le matériel d'écriture ne doivent pas être échangés entre les choristes. L'envoi de PDF et l'utilisation de tablettes sont préférables. Si les règles ne peuvent être respectées, les mains doivent être désinfectées ou lavées avant et après. Il en va de même pour l'utilisation du mobilier (instruments, pupitres, écri-toires, y compris les accessoires, etc.)
5. Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez elles. En particulier en cas de fièvre, de toux, d'écoulement nasal, de maux de tête ou de gorge, d'essoufflement, de douleurs aux membres, de troubles gastro-intestinaux, de faiblesse générale, de vertiges et de perte de l'odorat ou du goût.
6. Chaque chœur/ensemble vocal doit pouvoir à tout moment communiquer aux autorités les noms, lieux de résidence et numéros de téléphone des personnes présentes aux répétitions des deux semaines précédentes ainsi que les mesures de protection prises.
7. Chaque chorale doit s'assurer que les employés (instrumentistes, coach vocal, chef*fe) peuvent respecter les mesures de protection. D'autres formats de répétition (par exemple, les répétitions en petits groupes, les répétitions virtuelles via Zoom, etc.) doivent être examinés en fonction de la situation.
8. Pour les camps et week-ends de répétitions, les recommandations des autorités sanitaires cantonales ou de l'OFSP en matière d'hygiène et de conduite s'appliquent.

Pour toute question, contactez le secrétariat SKJF :
info@skjf.ch
www.skjf.ch